



Calcul congés payés alternance

Par **table33**, le **15/06/2013** à **19:38**

Bonjour à tous,

Je suis actuellement en alternance pour une période de 2 ans. J'ai commencé en septembre 2012.

Je sais que l'on a le droit à 2.5 jours de CP/mois effectif travaillés et qu'on a pas le droit de les prendre la première année sauf par anticipation.

Or, j'aurais aimé savoir si sur les 2ans, j'avais le droit à 25 jours de CP ou à 25 jours/an (ou plutôt période c'est à dire du 09/2012 au 31/05/2013, prenable à partir du 01/06/2013, et du 01/06/2013 au 31/06/2014)?

Je ne sais pas si j'ai été très clair.

Merci en tous cas à ceux qui prendront le temps de me répondre.

Par **moisse**, le **15/06/2013** à **19:59**

Hello,

Un élève de CM2 pourrait vous faire remarquer qu'à raison de 2.5 jours par mois, une année en comportant 12, la multiplication donne 30 jours et non 25.

Vos droits à congés sont établis sur la période de référence, fixée par défaut du 01/06 au 31/05.

Ces congés peuvent être pris (en fait dès l'ouverture des droits) théoriquement entre le 01/06

et le 31/010 sauf la 5eme semaine.

Par **DSO**, le **15/06/2013** à **21:24**

Bonjour,

Si votre contrat va du 1er septembre 2012 au 31 août 2014,
vous avez droit, en jours ouvrables (sous réserve des périodes de références allant du 1er juin au 31 mai)à:

Du 1er septembre 2012 au 31 mai 2013 : 23 jours ($9 \times 2,5 = 22,50$ arrondis légalement à 23)

Du 1er juin 2013 au 31 mai 2014: 30 jours ($12 \times 2,5$)

Du 1er juin 2014 au 31 août 2014: 8 jours ($3 \times 2,5 = 7,5$ arrondis légalement à 8)

Cordialement,
DSO

Par **table33**, le **15/06/2013** à **21:33**

Merci DSO de votre réponse.

Du coup, je peux prendre les 23+30 durant toute la période jusqu'au 31 mai 2014 (par exemple, si je veux en poser 25 pendant cet été c'est possible ?) ou seulement les 23 ?

Par **moisse**, le **16/06/2013** à **07:49**

L'employeur n'est tenu que de vous donner 4 semaines de CP durant la période du 01/06 au 31/10.

Il existe des exceptions pour les salariés issus de l'immigration (retour au pays) ou des DOM-TOM qui peuvent consolider tous leurs droits y compris sur 2 années consécutives.

Mais une semaine de congés c'est 6 jours et non 5, et la 5eme semaine ne peut donc être accolée.